

30 novembre 2020

Virus Covid-19

Télétravail et aide économique pour les secteurs les plus durablement touchés

Projet définitif d'accord national interprofessionnel du 26 novembre 2020 sur le télétravail

Le 26 novembre 2020, les partenaires sociaux sont parvenus à conclure positivement la négociation de l'ANI sur le télétravail.

Que faut-il retenir de cet accord ?

- Un accord qui a vocation à **servir de référentiel** pour les prochaines négociations de branche et d'entreprise ;
- L'employeur détermine les **activités éligibles au télétravail** ;
- **Frais professionnels** : Prise en charge par l'employeur des dépenses du salarié pour les besoins de son activité professionnelle et dans l'intérêt de l'entreprise, **après validation de l'employeur**. Choix des modalités de prise en charge peut être un sujet de **dialogue social** et il peut s'agir d'une **allocation forfaitaire**
- **Principe du volontariat** pour le salarié, excepté force majeure ou circonstances exceptionnelles ;
- Obligation de l'employeur de **motiver son refus** du télétravail ;
- **Adaptation et réversibilité** : à la fin de la période du télétravail, le salarié retrouve son poste dans les locaux de l'entreprise ;
- Outils numériques et équipements : **outils fournis par l'employeur ou outil personnel du salarié** ;
- Télétravail en cas de circonstances exceptionnelles : **l'élaboration en amont d'un plan de continuité** et/ou de reprise d'activité est pertinente ;
- **Possibilité de consulter le CSE a posteriori** et non préalablement sur la mise en place du télétravail.

Annonce gouvernementale d'une aide économique aux secteurs les plus durablement touchés

- Charges fixes couvertes pour partie au moins grâce au fond de solidarité d'urgence pour les entreprises qui ne pourront pas rouvrir avant le 20 janvier 2021 ;
- Pour les entreprises qui ne sont pas administrativement fermées mais dont l'activité est directement impactée par les mesures de restriction sanitaire (ex. : hôtel) : bénéficie du nouveau fond de solidarité si leur chiffre d'affaires a réduit d'au moins de moitié. Le niveau d'aide se situera entre 15 % et 20 % selon le niveau de baisse du CA.

N'hésitez pas à nous **contacter (cellule.de.crise@factorhy.com)** pour formuler toute **demande** sur la question et **bénéficier** de leur expertise.